

Conseil national du Snec-CFTC Résolution prise le 17 octobre 2018

S'il ne peut pas reprocher à l'Enseignement catholique d'encourager les discriminations, ni même de les tolérer, le Conseil national du Snec-CFTC, réuni le 17 octobre 2018 à l'Hay les Roses, alerté par des témoignages de plus en plus nombreux, déplore qu'elles ne soient pas pour autant absentes des établissements du réseau.

Ainsi, dans certains établissements, l'origine ethnique et la confession semblent jouer un rôle déterminant dans le recrutement des élèves et des personnels. Dans d'autres établissements, des déléguées auxiliaires en congé de maternité ne sont pas reconduites à la rentrée au profit d'autres, alors qu'il est possible de les remplacer sans aucune incidence financière pour les établissements. Dans d'autres encore, des personnels en couple avec une personne du même genre, des personnels censés bénéficier d'un aménagement du poste de travail, des élus du personnel et militants syndicaux, etc. ont trop souvent un emploi du temps ou planning prévisionnel « gruyère », contrairement à leurs collègues. Des personnels enseignants en fin de carrière peinent à obtenir une mutation demandée de longue date, en dépit des priorités des accords nationaux sur l'emploi.

C'est pourquoi le Conseil national du Snec-CFTC demande la création d'un Observatoire des discriminations au sein de l'Enseignement catholique, en particulier, et de chaque réseau, de façon générale, dont les organisations syndicales représentatives de la branche seront membres.

Il demande aussi que les établissements de 50 salariés et plus mettent en œuvre une base de données économique et sociale conforme au code du travail, obligation légale remontant à 2016.

Sources :

Statut de l'Enseignement catholique (2013), art. 10 : [...] *par choix pastoral, l'école catholique [est] ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination.*

Statut de l'Enseignement catholique (2013), art. 126 : *Une attention toute particulière est portée, dans l'élaboration du projet, aux personnes – enfants, jeunes ou adultes – présentant des fragilités, quelles qu'en soient les origines.*

Texte de référence SGEC/2014/383 du 28/11/2014 (Accueil et accord collégial) : *Les décisions prises en application de ce texte ont valeur nationale, elles prennent en compte la législation en vigueur relative à la non-discrimination et aux procédures de recrutement.* Les législations européennes et françaises sont annexées à ce texte (extraits de la *Charte des droits fondamentaux de l'union européenne*, extraits de la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, extraits du Code pénal et du Code du travail).